



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de présents participant au vote : 54

Nombre de procurations : 5

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Antoine HOAREAU
Madame Christine MARTIN
Monsieur François DESEILLE
Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Hamid EL HASSOUNI
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM
Monsieur Stéphane CHEVALIER
Madame Claire TOMASELLI
Madame Dominique MARTIN-GENDRE
Monsieur Franck LEHENOFF
Madame Mélanie BALSON
Monsieur Jean-Philippe MOREL
Madame Stéphanie VACHEROT
Madame Nadjoua BELHADEF
Monsieur Marien LOVICH
Madame Céline MAGLICA
Monsieur Billy CHRETIEN
Madame Delphine BLAYA

Monsieur Christian DUCHANGE
Madame Caroline JACQUEMARD
Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur Philippe THIRION
Monsieur Denis GUVENATAM
Madame Vanessa VAIZANT
Madame Lydie PFANDER-MENY
Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Isabelle PIERREY-ROUGET
Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL
Monsieur Florent COLOMBO
Madame Françoise TENENBAUM
Monsieur Maël SZABELSKI
Monsieur François REBSAMEN
Monsieur Philippe LEMANCEAU
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN
Madame Catherine PETITJEAN

Madame Marie-Thérèse PUGLIESE
Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur Laurent MONNOT
Madame Emilie SIMONE
Madame Nina MARTINS
Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Laurence GERBET
Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck AYACHE
Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sandra GAUDILLIERE
Monsieur Bruno DAVID
Madame Clémence HOUARD
Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Thierry COUDERT
Monsieur Antoine CAMUS
Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Massar N'DIAYE pouvoir à Monsieur Philippe LEMANCEAU
Monsieur Jordane GALLOIS pouvoir à Madame Delphine BLAYA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur Benoît BORDAT pouvoir à Madame Nadjoua BELHADEF

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE
Désignation du référent déontologue

En 2021, s'inscrivant dans une démarche citoyenne et responsable, la Ville de Dijon et la Métropole ont mis en place une fonction de déontologue afin de prévenir les conflits d'intérêts des élus et des agents publics de chaque collectivité.

Le référent déontologue désigné au cours de la dernière mandature, le Professeur Michel Verpeaux, a tenu un rôle important dans la prévention des conflits d'intérêts par ses conseils et des actions de sensibilisation auprès des élus.

Il est rappelé que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes énoncés à l'article L.1111-13 du code général des collectivités territoriales qui dispose notamment que :

« L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote ».

Il appartient à l'organe délibérant de désigner le référent déontologue, étant précisé que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Il est proposé de désigner, pour la durée du mandat, un référent déontologue mutualisé avec Dijon métropole.

La mission du référent déontologue sera étendue aux agents des deux collectivités. En ce sens, les exécutifs des deux collectivités prendront, dans le cadre de leur compétence relative à l'administration communale, un arrêté pour sa désignation en tant que référent déontologue des agents.

Le référent déontologue aura une mission d'assistance et de conseil ainsi que de prévention.

« La mission de conseil prend la forme d'avis sollicités par les élus et les agents publics sur toutes questions relatives à leur situation. Elle peut aussi se manifester par des avis demandés par la Maire de la collectivité, après examen de la recevabilité de la requête afin d'éviter toute forme d'influence, tant sur l'exercice du mandat et des responsabilités électives, que sur les missions des agents publics. Les avis peuvent être signalés au maire pour les cas les plus délicats. Des entretiens individuels pourront être sollicités par les élus. »

L'action du référent déontologue doit être entourée de la transparence nécessaire et les avis, ainsi que le rapport annuel, seront rendus publics, tout en protégeant l'anonymat des personnes et la confidentialité des entretiens.

Compte tenu de l'importance croissante des questions de transparence et de déontologie dans la vie publique depuis les années 2010, le référent déontologue établira un lien, même informel, avec la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique, tout comme il pourra le faire avec les référents déontologues des autres collectivités.

Enfin, en ce qui concerne les qualités requises par le référent déontologue, il y a lieu d'indiquer que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être assurées par une personne n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont dési-

gnées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Il est proposé de reconduire Monsieur Michel Verpeaux, Professeur agrégé de droit public, qui présente toutes les qualités requises pour occuper les fonctions de référent déontologue ainsi présentées.

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- **de désigner, au scrutin secret**, Monsieur Michel VERPEAUX pour occuper les fonctions de référent déontologue des élus de la Ville jusqu'au terme du mandat en cours de la Maire de Dijon
- **de décider** que le référent déontologue sera mutualisé avec Dijon métropole et sera rémunéré par vacations, en référence au taux horaire applicable pour la rémunération des professeurs chargés de cours complémentaires sur chaires vacantes dans l'enseignement supérieur, soit 65,22 € bruts actuellement;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Election au scrutin secret :

Nombre de votants : 59

Elus n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins blancs : 7

Nombre d'abstentions : 5

Suffrage exprimé : 47

Majorité absolue : 24

Monsieur Michel VERPEAUX ayant obtenu 47 voix et donc désigné pour occuper les fonctions de référent déontologue dans les conditions visées ci-dessus.